

ASSEMBLEE NATIONALE13 décembre 2005

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT DANS LES TRANSPORTS - (n° 2604)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 181

présenté par
M. Blazy-----
à l'amendement n° 168 du rapporteur

à l'ARTICLE 7

Avant les mots : « Le ministre », insérer les mots : « Dès 2006 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.